



Commune de  
Bourg-en-Lavaux

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

## **PREAVIS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL**

### **TRAITEMENTS, INDEMNITES ET VACATIONS DES AUTORITES LEGISLATIVES**

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **PREAMBULE**

Il appartient au Bureau du Conseil communal de faire des propositions concernant les traitements, indemnités et vacations des Conseillers communaux pour la législature 2016-2021.

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Bureau du Conseil communal réduit réuni en séance le 3 octobre 2016, après avoir eu connaissance :

- de l'obligation de déposer un nouveau préavis concernant les traitements, indemnités et vacations des autorités législatives
- du préavis approuvé pour la législature 2011-2016
- du résultat des différents recours qu'a suscité le même préavis pour la législature 2011-2016
- du changement de relation contractuel avec la secrétaire du conseil pendant la législature 2011-2016.

S'estimant quelque peu juge et partie, le Bureau a décidé de :

- vous informer au moyen du tableau ci-dessous des montants qu'il propose compte tenu des traitements qui ont été pratiqués pour la législature 2011-2016 en les laissant inchangés.
- confier à la Commission des finances le soin de faire d'éventuelles autres propositions.

## Législature 2016-2021 en CHF

1. Président(e) du Conseil communal	2'500.-	Annuel
2. Vice-président(e) du Conseil communal	300.-	Par séance
3. Secrétaire du Conseil communal	Salaire horaire	Hors conseil
4. Secrétaire-suppléant(e) du Conseil communal	400.-	Par séance
5. Vacations du Conseil communal	30.-	Par heure
6. Jetons de présence au Conseil communal	20.-	Par séance

### **Information importante :**

La relation contractuelle avec la secrétaire du conseil étant du type « employé » il n'est pas possible pour des raisons de confidentialité de publier son salaire horaire sur un document qui serait disponible au public. Donc ni sur préavis, rapport de commission ou PV.

### Quelques explications complémentaires sur le tableau:

1. Le(la) Président(e) reçoit un traitement annuel pour son travail (séances ordinaires du Bureau et du Conseil communal). Les dimanches de votations/élections ne sont pas compris, ce qui signifie que le(la) Président(e) perçoit des vacations horaires lors des votations/élections qu'il(elle) est appelé(e) à présider.
2. Le(la) Vice-président(e) du Conseil reçoit un traitement par séance uniquement s'il(elle) a été appelé(e) à remplacer le(la) Président(e) lors d'une séance ordinaire du Conseil communal.
3. Le(la) Secrétaire suppléant(e) du Conseil reçoit un traitement par séance uniquement s'il(elle) a été appelé(e) à remplacer le(la) secrétaire lors d'une séance ordinaire du Conseil communal (rédaction du procès-verbal compris).
4. Les vacations du Conseil communal sont calculées à l'heure. Il s'agit ici des montants versés aux Conseillers communaux ayant été appelés à travailler dans des Commissions et/ou lors des dimanches de votations/élections. Les membres du Bureau du Conseil (à l'exception du(de) la) Président(e) sont également rémunérés par des vacations en fonction de leur participation aux séances du Bureau.

## CONCLUSIONS

### LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

- Vu le préavis du Bureau du conseil communal du 3 octobre 2016
- Ouï le rapport de la Commission des finances,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

par        voix, contre        et        abstention(s)

de fixer comme il suit les montants des traitements, indemnités et vacations des autorités communales pour la législature 2016-2021 :

1. Président(e) du Conseil communal	2'500.-	Annuel
2. Vice-président(e) du Conseil communal	300.-	Par séance
3. Secrétaire du Conseil communal	<b>Confidentiel</b>	Hors conseil
4. Secrétaire-suppléant(e) du Conseil communal	400.-	Par séance
5. Vacations du Conseil communal	30.-	Par heure
6. Jetons de présence au Conseil communal	20.-	Par séance

Le Président du Conseil communal se tient prêt à répondre à toutes les questions qui pourraient être formulées avant la séance.

Adopté par le Bureau du Conseil communal dans sa séance du 3 octobre 2016.

#### Au nom du Bureau du Conseil communal

Le Président :

La Secrétaire :

Thomas Ellis

Catherine Fonjallaz

Cully, le 3 octobre 2016